

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-066

**Convention AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) avec le SEV (Syndicat Electricité Vaucluse),
en vue de l'installation d'une borne de recharge de 120 kW (IRVE) sur le PEM de Mirabeau**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,
Pierre AUVOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTÉ

Absents et excusés :

Karine MOURET, Alain GOURLAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LEBOUC

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a entrepris la création d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Mirabeau. COTELUB est également investie dans la mobilité ainsi que dans la qualité environnementale et, à ce titre, a souhaité l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SEV, Syndicat Electricité Vaucluse, est un syndicat mixte vauclusien dont une des compétences vise à déployer, à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge publique pour véhicule électrique « le réseau VAUCLUS'Elec ».

COTELUB et le SEV se sont rapprochés afin de se coordonner pour assurer l'exploitation des bornes installées à l'Etang de La Bonde dans un double objectif :

- Capitaliser sur l'expérience du SEV quant à l'exploitation de ce type d'infrastructures ;
- Intégrer les bornes installées par COTELUB à un réseau plus vaste, à l'échelle du département.

En conséquence, COTELUB autorise le SEV à implanter une borne de recharge sur le futur pôle d'échange multimodal. La durée d'exploitation des bornes est fixée à 10 ans ou de toutes celles qui pourraient leur être substituées sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

Cette exploitation nécessite d'autoriser l'occupation du domaine public de COTELUB. La présente convention en détermine les conditions.

Cette occupation, qui se fera à titre gracieux, est motivée par l'intérêt général attaché à la création d'un réseau de bornes de recharge bénéficiant aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes et contribuant au développement de l'électro-mobilité.

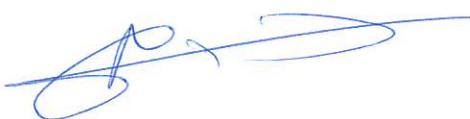
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public ci-annexée afin d'autoriser le SEV à exploiter une borne de recharge 120 kW pour véhicules électriques sur le domaine public de COTELUB ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Alain GUEYDON



Le Président
Robert TCHOBDRÉNOVITCH